

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 MARS 2021

Délibération : **2021-03-152**
OBJET : **ACQUISITION PARCELLES ETAT – ARRET PROJET AEROPORT**
Nomenclature : **3.1.1**

<p>En exercice : 29 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Absents : 0 Votants : 29 Délibération comportant : Annexe : /</p>	<p>Le quinze mars deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le cinq mars deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES</p>
--	---

Les membres ayant donné un pouvoir :
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Mickaël MENDES, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE.

Rapporteur : Benjamin VACHET

Considérant l'article 2 de l'arrêté inter-ministériel du 24 octobre 2019 portant résiliation de la convention passée entre l'Etat et la société Aéroports du Grand Ouest pour la concession de l'aérodrome de Notre-Dame-des-Landes (publié au JO le 29/10/2019 sous le numéro 0252), l'Etat est substitué à la société Aéroports du Grand Ouest dans toutes les démarches et procédures relatives à la gestion foncière des terrains correspondants,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 16 février 2021,

Il est exposé ce qui suit :

La réalisation du projet d'aéroport pour le Grand Ouest de Notre Dame des Landes et de sa desserte routière a été déclarée d'utilité publique par un décret en Conseil d'Etat en date du 09 février 2008.

Dans le cadre du projet d'aéroport pour le Grand Ouest de Notre Dame des Landes et de sa desserte routière, la société Aéroports du Grand Ouest (AGO) agissant en tant que concessionnaire de l'Etat-Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie indemnisé la commune de Treillières suite au jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique en date du 26 septembre 2012.

Dans le cas de non-réalisation des travaux déclarés d'utilité publique dans les 5 ans de l'ordonnance d'expropriation, l'article L.421-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique institue un droit de rétrocession pour les anciens propriétaires.

En vertu des articles R 421-1 et suivants du code de l'expropriation, l'État, par courrier en date du 25 novembre 2020, a informé la commune de Treillières de sa décision d'aliéner les parcelles, ci-après désignées et lui a demandé de lui faire savoir si elle souhaitait exercer son droit de rétrocession.

Par courrier en date du 13 janvier 2021, la commune de Treillières, a indiqué à l'État qu'elle souhaitait exercer son droit de rétrocession au prix proposé de 1 072 euros.

Les parcelles concernées par le droit de rétrocession sont cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	11	CHAVAGNES	00 ha 15 a 13 ca
ZK	51	CHAVAGNES	00 ha 33 a 17 ca
ZK	58	CHAVAGNES	00 ha 17 a 45 ca
ZK	64	CHAVAGNES	00 ha 01 a 23 ca

Contenance totale : 00 ha 66 a 98 ca

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER l'acquisition par la commune des parcelles cadastrée section ZK n°11, 51, 58 et 64 à un prix total de 1 072 euros.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte administratif à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession des parcelles concernées.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 15 mars 2021
Alain ROYER, Maire

